



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS »
DU JEUDI 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le seize mai deux mille dix-neuf, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DELACUVELLERIE, FAUTRAT, FOUSSARD, LE GAL, LONGCHAMP, MARTIN, MATONDO, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROQUET, SABY, SONATORE ET MM. AMANY, BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BIGNET, BRANCHE, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, DELMOND, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GOMBAULT, GUERIN, HUET, LEDUR, MANIAK, MARCHAND, MATIGNON, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU BENOIT, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUSSEAU FRANCK, ROUX, SENET, THERET ET VALLADE.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. BOUCHET A M. CHANCLUD, M. CATINAT THIERRY (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, M. DUFRENNE A M. GOMBAULT, M. DUQUENOY A MME FAUTRAT, MME DURONSSOY A MME LE GAL, M. FAURIE A MME PIAU, M. GAGNEPAIN A M. ALAIN ROUSSEAU, MME HOUDOUX A M. GAUCHER, M. LATCHERE A MME CLOUZEAU, M. LEBLANC A MME DELACUVELLERIE, MME LE GOURRIEREC A MME MOLVEAUX, M. LELE A M. GAULTIER, MME MARCHAND A M. CIRET, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, MME ROSSI A M. LEDUR, MME SLOBADZIAN A MME SABY, M. VALOGNES A MME SONATORE ET MME VELLERET A MME DAUVILLIERS.

ETAIENT ABSENTS : MMES DESTIN, LANZAROTTI, MEIGNANT ET MM. BOSSARD, COLIN, COUDRAY, GLACE, GRAMOSO, LETURGIE, MARTIN, PINTAT ET TELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MANIAK.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	85
PRESENTS :	55
POUVOIRS :	18
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	12
VOTANTS :	73

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 11 AVRIL 2019.

M. Alain ROUSSEAU indique qu'en page 3, quatrième paragraphe, le sens de la phrase « Il y a environ quatre ans, le projet qui a conduit à créer la commune nouvelle, à l'échelle de l'intercommunalité, n'était pas celui d'une commune nouvelle » lui échappe. Il pense que cela tient à la formulation.

En page 10, il est indiqué que « M. GAULTIER note que le budget 2019 est en augmentation, par rapport au réalisé 2018, de 10 % alors que les transferts de compétence sont nombreux. » M. GAULTIER tient à préciser qu'il parlait du chapitre 011. Mme le Maire indique que la rectification sera apportée.

M. GAULTIER poursuit avec le Plan Pluriannuel d'Investissement et la réponse apportée par Mme le Maire, indiquant que le PPI pouvait évoluer. Il lui rappelle qu'elle avait annoncé qu'il n'était plus possible de le modifier pour le projet de circulation des enfants à Grandvilliers.

En haut de la page 12, il est indiqué que « M. GAUCHER est d'accord avec M. GAURAT pour inscrire les travaux de l'avenue Levis Mirepoix mais sur la bonne ligne ». M. GAUCHER rappelle qu'il s'était opposé à ce projet en commission. Il explique que si M. GAURAT veut inscrire ce projet, que ce soit fait sur la bonne ligne budgétaire.

Mme FAUTRAT remarque, page 5, que la majorité des élus s'est prononcée pour le détachement et qu'il avait été demandé de ne pas inscrire le mot « éventuelle » pour la demande d'enquête publique.

Aucune autre remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est considéré comme adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **DÉCISION N° 19-049 DU 2 AVRIL 2019.**

« CONCERNANT L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « AHMED SYLLA - DIFFERENT » AVEC ROBIN PRODUCTION ».

Mme le Maire en profite pour souligner la qualité de ce spectacle qui a attiré de nombreux jeunes. Elle félicite la commission pour les tarifs proposés. La vedette du spectacle n'a pas hésité à prendre de son temps pour des selfies avec les spectateurs.

▪ **DÉCISION N° ST 19-003 DU 4 AVRIL 2019.**

« RELATIVE AU CHANGEMENT DE LA PORTE GAUCHE DES ATELIERS AU SIEGE DE LA COMMUNE NOUVELLE DU MALESHERBOIS ».

M. Alain ROUSSEAU demande le montant de la porte car il n'est pas indiqué dans la décision. Mme le Maire se retourne vers Thierry DELORME qui n'a pas l'information avec lui. Cela sera indiqué lors de la prochaine séance.

▪ **DÉCISION N° ST 19-004 DU 9 AVRIL 2019.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT LA CREATION DE DEUX ECLUSES SUR LA RD24 – COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-005 DU 10 AVRIL 2019.**

« PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT DE JARDINS FAMILIAUX A MALESHERBES ».

▪ **DÉCISION N° 19-057 DU 10 AVRIL 2019.**

« RELATIVE AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET SERVICE D'AIDE A L'EXPLOITATION – AS TECH SOLUTIONS ».

▪ **DÉCISION N° 19-058 DU 10 AVRIL 2019.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE MAINTENANCE – SIATEL ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES

19-05-AFG-01 SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – « PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCES ».

Mme le Maire rappelle qu'il est nécessaire de renouveler ce marché arrivant à échéance en fin d'année. Elle précise que le CCAS est également concerné. Mme le Maire indique qu'il y a eu de nombreux petits sinistres qui peuvent pénaliser la commune.

Elle demande quels élus souhaitent faire partie de la CAO spécifique. Mme PIAU indique que M. COUDRAY et Mme HOUDOU ont été désignés par le CCAS. Aucun autre élu ne se porte candidat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention à intervenir constituant le groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale du Malesherbois dont un projet est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que la commune du Malesherbois est désignée coordonnateur du groupement.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.

19-05-AFG-02 REPORT DES TRANSFERTS AUTOMATIQUES DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Mme le Maire explique que toutes les communes de la CCPG doivent adopter cette délibération. La CCPG a déjà délibéré pour reporter le transfert de ces compétences car elle ne souhaite pas en bénéficier à partir de 2020. Le report est demandé pour une mise en place, au plus tard, en 2026. Mme le Maire rappelle qu'une étude de gouvernance a été lancée. Elle va donner la photographie exacte de ce qui concerne ces deux compétences. Les prochains élus y verront ainsi plus clair.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence EAU à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) au 1^{er} janvier 2020.
- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) au 1^{er} janvier 2020.
- **PREND acte** que ces transferts auront lieu au 1^{er} janvier 2026, sauf délibération de la CCPG proposant une autre date de transfert entérinée à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **CHARGE** M. le 1^{er} Maire-Adjoint de notifier cette délibération à Mme la Présidente de la CCPG.

RESSOURCES HUMAINES

19-05-RH-01 MODIFICATION DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AUX AGENTS DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS ».

Mme le Maire indique que lors du travail mené en Comité Technique (CT), les autorisations d'absence ont été abordées, notamment celles octroyées pour les décès. Elle rappelle qu'auparavant, une ou deux journées supplémentaires étaient octroyées lorsque le décès avait lieu à plus de 500 ou 1 000 km. Les membres du CT ont donc demandé que cela soit réinstauré car un agent ayant perdu un proche habitant à plus de 1 000 km (Ile Maurice) n'a pas pu en bénéficier.

M. Fabrice ROUSSEAU fait part de son mécontentement. En effet, lors de la dernière commission, il a été décidé de reporter la décision à la commission suivante. Les éléments demandés en commission ont été transmis. Il regrette que le tableau ne soit pas joint à la délibération et donne lecture des jours octroyés aux agents pour les décès. Le minimum est de deux jours et M. Sébastien ROUSSEAU estime que cela est suffisant pour aller à un enterrement.

Mme le Maire rappelle que les délibérations présentées en Conseil sont des projets. Elle ajoute que ces jours ont déjà fait l'objet d'un vote lors de l'approbation du protocole sur le temps de travail et que les élus peuvent décider de voter contre. M. Alain ROUSSEAU souligne que le rappel des jours octroyés n'aurait pas été inutile.

Mme Christine BERTHELOT indique que ces jours permettent également aux agents de se remettre émotionnellement avant de reprendre le travail et qu'il ne s'agit pas uniquement d'une notion de distance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (56 pour, 8 contre et 8 abstentions):

- **APPROUVE** la modification partielle de l'article 9.2 du protocole sur le temps de travail, concernant les modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absence, en précisant **pour les décès exclusivement** qu'un jour supplémentaire sera accordé pour un décès à plus de 500 Km aller et deux jours pour un décès à plus de 1 000 Km aller.
- **PRECISE** que le document *Guide de l'agent dans le Malesherbois – Les congés et absences exceptionnelles* sera mis à jour en conformité avec cette rédaction.

❖ VIE ECONOMIQUE.

19-05-ECO-01 RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 19-09-ECO-01 PORTANT SUR LE REGLEMENT DES AIDES ECONOMIQUES.

Mme le Maire rappelle qu'avant la mise en place de l'entente économique, la commune savait que la compétence « économie » relevait de la CCPG. Cela ne signifie cependant pas que la commune n'a pas son mot à dire. Mme le Maire indique qu'un groupe de travail a d'ailleurs été mis en place pour traiter les dossiers concernant la commune. Avant le vote de la loi Elan, la commune a voté le versement d'aides aux commerces, ce qu'elle ne peut pas faire. La CCPG a d'ailleurs modifié ses statuts. En revanche, la commune peut intervenir sur le prix des loyers de ces locaux, faire des animations et verser des aides aux associations de commerçants. L'objet de cette délibération est donc de retirer le règlement qui avait été adopté. M. MOISY estime que la commune devrait intervenir sur ce qui concerne son territoire. Il votera contre car cette loi est incohérente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (49 pour, 14 contre et 9 abstentions):

- **RETIRE** la délibération n° 18-09-ECO-01 du 27 septembre 2018 adoptant la mise en place d'un règlement portant sur les aides aux commerces du Malesherbois.

❖ ENVIRONNEMENT.

19-05-ENV-01 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE D'ORVEAU.

Mme le Maire rappelle qu'à chaque demande d'adhésion au SIARCE, les communes membres doivent délibérer. Elle précise que le SIARCE a envoyé un courrier le matin même pour demander de délibérer uniquement sur la demande d'adhésion de la commune d'Orveau car il y aurait un souci avec celle de Vayres-sur-Essonne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion au SIARCE de la commune d'Orveau au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de la Seine et Marne ainsi que MM. les Préfets du Loiret et de l'Essonne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

❖ FINANCES.

19-05-FIN-01 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES.

M. SENET explique qu'après un travail de concertation avec les Trésoreries de Malesherbes et de Corbeil Essonnes, la commune et le SIARCE sont arrivés à un accord de principe sur le transfert des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectifs des eaux usées ».

Ce transfert entraîne entre autres la sortie de l'actif de la commune des biens tels que les stations d'épuration de Malesherbes et d'Orveau-Bellesauve, les postes de refoulement, les réseaux unitaires existants... L'encours de dettes est transféré. Le procès-verbal est effectif jusqu'à la rétrocession de la compétence à la commune.

M. GAUCHER était absent à la commission « finances » du 27 mars dernier qui a traité de ce dossier. Il demande comment a été évaluée la répartition du réseau unitaire avec 60 / 40. M. GAURAT indique qu'en effet, au départ, la répartition était 50 / 50. En entrant dans le détail et en regardant le linéaire uniquement en séparatif, la répartition 60 / 40 s'est avérée plus proche de la réalité.

M. Alain ROUSSEAU s'interroge sur la décision prise sur ce réseau unitaire. Il demande qui prend la décision de le modifier dans le cas de figure actuel. M. GAURAT indique que la commune est en-dehors de l'Île-de-France et que l'Agence de l'Eau consacre ses travaux uniquement sur cette région. Il n'y aura donc pas de mise en place de réseau séparatif dans les prochaines années.

M. Alain ROUSSEAU s'inquiète du bon fonctionnement de la STEP qui doit répondre aux normes en vigueur. M. GAURAT lui répond que la commune est conforme en termes d'épuration des eaux, malgré les afflux d'eaux pluviales. Il souligne que la station a été configurée en tenant compte de cette situation bien que cela soit dommageable. Les études en cours vont faire apparaître tous les désordres liés à ces problèmes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal et ses annexes tels que présentés à l'assemblée délibérante.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'adjoint portant délégation à signer le procès-verbal et tous les documents nécessaires au transfert.
- **AUTORISE** Mme la Trésorière à effectuer l'ensemble des opérations comptables non budgétaires nécessaires au transfert de l'actif vers la trésorerie de Corbeil Essonne.

19-05-FIN-02 AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE ET DE GOUVERNANCE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ENTRE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS ET LE SIARCE.

M. SENET indique qu'afin de mieux régler les relations financières entre les structures liées à l'exécution de la politique d'assainissement sur le territoire du Malesherbois, il revient au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant à la convention initiale, tel que présenté en annexe.

M. MOISY désire connaître les raisons qui modifient la répartition du paiement des agents mis à disposition du SIARCE. M. GAURAT explique que, pour la première année, la répartition était 50 / 50. Après une année, les agents peuvent affiner la répartition de leur travail. M. MOISY demande juste que les agents soient attentifs en notant leurs heures de travail pour le SIARCE. M. GAURAT indique que le SIARCE a demandé la même chose.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention financière et de gouvernance à conclure entre le SIARCE et la Commune Nouvelle du Malesherbois, suite au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, avec le SIARCE, l'avenant approuvé.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'adjoint portant délégation, à procéder, sans autre délibération, aux opérations inhérentes à ladite convention financière et de gouvernance, pendant toute sa durée.

19-05-FIN-03 MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY ».

M. SENET rappelle que cette opération entre dans le cadre des travaux prioritaires relatifs au cadre de vie et au maintien des services publics en milieu rural (mise en valeur des bourgs, villes et villages) (D.E.T.R.), de l'appel à projets « Contrat de Ruralité » 2019 au titre du volet n° 2 : « Revitalisation des centres bourgs », des mesures relatives à un financement S.I.E.R.P. et des travaux d'appel à projets d'intérêt communal (volet 3) du Conseil Départemental du Loiret. M. SENET indique que le plan de financement est modifié. Mme le Maire explique la commune a sollicité le cabinet « Expertise Urbaine » afin d'avoir un chiffrage actualisé. Le projet n'est pas modifié.

M. GAUCHER se réjouit que, malgré la perte de la subvention liée au TEPCV, il soit possible de retrouver un taux de subvention de 80 %, ce qui était prévu au départ et le satisfait. Il remercie les services et les élus qui ont œuvré pour la recherche de ces subventions. Il précise qu'à l'époque, la commune de Coudray avait prévu de couvrir cette dépense par la vente de l'ancienne école. Mme le Maire lui dit qu'il a raison de rappeler la façon dont avait été monté ce projet, en équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la modification du plan de financement de l'opération « Aménagement du centre bourg de Coudray » dont le montant prévisionnel total s'élève à 424 800 euros H.T., soit 509 760 euros T.T.C. et qui sera donc réalisée selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant HT	%
DEPENSES		
Maîtrise d'Œuvre	25 000	6%
Travaux	399 800	94%
Total des dépenses	424 800	100%
RESSOURCES		
D.E.T.R.	84 960	20%
Autres financements (à préciser)		
Contrat de Ruralité 2019 - Volet n° 2 (Etat)	140 032	33%
S.I.E.R.P.	4 400	1%
CD45 - Appel à projets d'intérêt communal volet 3	110 448	26%
Autofinancement (dont emprunt)	84 960	20%
Total des ressources	424 800	100%

- **SOLLICITE** une subvention de 140 032 euros (taux de subventionnement de 33% du coût du projet) au titre de l'appel à projets « Contrat de Ruralité » 2019 - Volet n° 2 : « Revitalisation des centres bourgs ».

- **SOLLICITE** une subvention de 4 400 euros (taux de subventionnement de 1% du coût du projet) au titre du S.I.E.R.P.
- **SOLLICITE** une subvention de 110 448 euros (taux de subventionnement de 26% du coût du projet) auprès du Département du Loiret au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires (Appel à projets d'intérêt communal).
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

❖ **CULTURE-ANIMATION-LOISIRS.**

19-05-CAL-01 ADOPTION DES TARIFS TRIMESTRIELS DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020.

Arrivée de Mme BERTHELOT Isabelle.

Mme PASQUET informe que la commission, réunie le 7 mai dernier, a débattu des tarifs pour 2019 / 2020, notamment. L'augmentation proposée est faite pour se rapprocher au mieux du coût de la vie. Mme MOLVEAUX remarque qu'une erreur s'est glissée dans les tableaux puisque les deux grilles sont intitulées « tarifs pour les non résidents ». Mme PASQUET indique qu'effectivement les premiers tarifs sont ceux pour les résidents du Malesherbois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** les différents tarifs trimestriels de l'Ecole Municipale de Musique du Malesherbois pour la rentrée scolaire 2019/2020 comme suit :

**GRILLE DE PAIEMENTS TRIMESTRIELS POUR LES ELEVES INSCRITS
Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2019**

Tarifs pour les résidents du MALESHERBOIS

ECOLE DE MUSIQUE							
Disciplines/Tarifs		1 élève		2ème élève		3ème élève	
Eveil Musical (initiation et solfège) ou Ensemble*		83 €		61 €		36 €	
Instrument + Solfège 30mn / 45mn		160 €	200 €	111 €	143 €	65 €	79 €
Instrument seul pour adulte 30mn / 45mn		119 €	181 €	80 €	126 €	47 €	72 €
Instrument supplémentaire 30mn / 45mn		96 €	117 €	68 €	80 €	39 €	47 €

Tarifs pour les non-résidents du Malesherbois

ECOLE DE MUSIQUE							
Disciplines/Tarifs		1 élève		2ème élève		3ème élève	
Eveil Musical (initiation et solfège) ou Ensemble*		130 €		91 €		53 €	
Instrument + Solfège 30mn / 45mn		243 €	310 €	170 €	217 €	99 €	124 €
Instrument seul pour adulte 30mn / 45mn		180 €	277 €	131 €	194 €	72 €	111 €
Instrument supplémentaire 30mn / 45mn		146 €	180 €	105 €	125 €	61 €	72 €

*Elève ou Adulte pratiquant un instrument non enseigné dans l'Ecole

Les cours à 45mn débutent à partir de la fin d'année du Cycle1

La discipline la plus élevée sert de base

Les enfants inscrits doivent être rattachés fiscalement à leurs parents

- **PRECISE** que la grille des tarifications sera applicable pour la rentrée scolaire de septembre 2019 et sera portée à la connaissance de toute personne s'inscrivant à l'Ecole de Musique.

- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites aux budgets des exercices considérés, à l'article 70.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.**

19-05-SCOL-01 TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020.

Mme SONATORE rappelle que le tarif de la restauration scolaire fait l'objet d'un vote chaque année et est revalorisé, le cas échéant, au 1^{er} septembre. Pour mémoire, la commune a opté pour une tarification basée sur le quotient familial. Les membres de la commission « affaires scolaires et périscolaires », réunis le 9 mai 2019, proposent une augmentation de 2 % de la tarification de la restauration scolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** une augmentation de 2 % de la tarification de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019/2020.
- **ADOpte** les tarifs 2019/2020 pour le service de restauration scolaire de la commune du Malesherbois, selon le tableau ci-dessous :

➤ Restaurations scolaires	Tarif sept 2019
Repas enfant - Hors Le Malesherbois	5,53€
Repas adulte du Malesherbois	5,47€
Repas adulte - Hors Le Malesherbois	6,83€
Pénalité par repas pour retard d'inscription	1,35€
Pénalité pour non-inscription	10,00€
Quotient familial	
Supérieur à 1334,00 €	4,79€
de 1079,00€ à 1333,00€	4,54€
de 690,00 € à 1078,00 €	3,91€
de 354,00 € à 689,00 €	3,03€
Inférieur à 353,00 €	1,28€
Tarif unique PAI	
Tarif unique PAI	2€
Enfants de la classe ULIS école : tarifs résidents « Le Malesherbois »	

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

19-05-SCOL-02 TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE 2019/2020.

Mme SONATORE explique que le tarif du transport scolaire fait, lui aussi, l'objet d'un vote chaque année et est revalorisé, le cas échéant, au 1^{er} septembre. Les membres de la commission « affaires scolaires et périscolaires », réunis le 9 mai 2019, proposent une augmentation de 3 % de la tarification du transport scolaire intra-muros de la commune déléguée de Malesherbes pour la rentrée scolaire de septembre 2019.

Mme SONATORE rappelle qu'une dégressivité tarifaire a été demandée en fonction de la date d'inscription des enfants au service.

M. Alain ROUSSEAU remarque que le transport scolaire relève du « périscolaire » et non pas du « scolaire ». Mme SONATORE lui répond que cela va ensemble. Mme le Maire croit savoir ce que veut dire M. Alain ROUSSEAU. Celui-ci dit qu'il a fait une confusion.

Mme le Maire indique qu'il faut que la commission travaille pour faire en sorte qu'une réponse puisse être apportée aux familles qui arrivent en cours d'année. Mme SONATORE lui répond que cela a été fait et indiqué dans cette délibération.

M. Franck ROUSSEAU a une question sur le nombre d'enfants dans les cars. Ainsi, le nombre d'enfants inscrit au service varie entre le début de l'année scolaire et la fin. Il a lui-même été confronté au fait que ses enfants aient voyagé à trois sur le même siège, surtout le vendredi. On lui a dit que cela était autorisé. Il s'interroge sur le coût du car et le nombre insuffisant de cars affrétés. Mme le Maire indique que la demande faite au transporteur est de transporter un nombre d'enfants déterminé.

Mme le Maire n'a appris cette information qu'aujourd'hui, ce que confirme Mme SONATORE. M. Franck ROUSSEAU indique que cela dure depuis plus d'un mois. La réponse apportée est que cela est toléré. M. Franck ROUSSEAU aimerait voir le texte. Mme le Maire lui répond que cette réponse n'est, certes, pas satisfaisante. M. Franck ROUSSEAU ne comprend pas que l'information ne soit pas arrivée plus tôt jusqu'aux élus. Mme le Maire n'a pas en tête le coût d'un car. Mme ROQUET demande qui doit faire remonter l'information au transporteur. Mme le Maire lui répond que les services le font. M. MOISY souligne que le transporteur devrait adapter la taille du car au nombre d'enfants à transporter. C'est à lui de s'organiser, la commune payant pour un certain nombre de cars, peu importe le nombre d'enfants transportés.

M. MOISY demande pour quelle raison Mme SONATORE présente cette délibération et non pas M. CATINAT. Mme le Maire lui répond qu'elle a retiré la délégation donnée à M. CATINAT. Par ailleurs, lors d'une prochaine séance, le Conseil devra constater la démission de son poste d'Adjoint de M. COLIN. La délégation qui lui était confiée sera donnée à M. GUERIN. M. MOISY s'étonne que Mme le Maire puisse changer ainsi les délégations. Mme le Maire lui répond qu'elle peut modifier les délégations sans avis du Conseil municipal. Elle n'a pas enlevé son titre d'adjoint à M. CATINAT. En ce qui concerne M. COLIN, les choses sont différentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** une augmentation de 3 % de la tarification du transport scolaire intra-muros pour la rentrée scolaire de septembre 2019.
- **ADOpte** les tarifs 2019/2020 pour les transports scolaires « intra-muros » de la commune déléguée de Malesherbes avec la mise en place d'un dégrèvement pour les inscriptions en cours d'année.

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Intra-muros Malesherbes	93€	46.50€	gratuit
Intra-muros Pinçon/Trézan	62€	31€	gratuit
Duplicata carte de transport	5€		

Un dégrèvement du tarif des transports scolaires « intra-muros » est mis en place pour une inscription en cours d'année :

→ Inscription du 1^{er} septembre au 30 novembre : plein tarif

→ Inscription du 1^{er} décembre au 31 mars : 2 tiers du plein tarif

→ Inscription du 1^{er} avril au 5 juillet : 1 tiers du plein tarif

Avec un dégrèvement de 50% pour le deuxième enfant et la gratuité pour le 3^{ème} enfant.

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

Avant d'aborder les questions diverses, Mme le Maire laisse la parole à M. DELMOND pour une information. M. DELMOND indique que les membres de la commission « vie sportive » ont abordé les tarifs du BAF lors de la dernière séance. Il y a deux raisons à cela ; une raison technique en cas de retard dans le transfert et une information sur la réflexion menée sur la politique envers les écoles. Il rappelle que ce transfert doit avoir lieu au 1^{er} septembre prochain.

INFORMATIONS DIVERSES

- **EFFECTIFS SCOLAIRES.**

Mme SONATORE fait un point sur les effectifs scolaires prévus pour la rentrée de septembre prochain. Ils sont en nette baisse, passant de 800 enfants cette année à 730 enfants pour 2019 / 2020.

- **BAF.**

M. DELMOND indique que les différentes écoles du territoire ont été reçues pour l'utilisation du BAF. Mme DURONSSOY avait soulevé un problème à propos de la rationalisation des transports pour emmener les enfants au BAF. La réunion a été fructueuse et a permis de prévoir une organisation optimale. Il pense donc qu'il ne devrait pas y avoir de soucis pour l'année prochaine et remercie les enseignants pour le travail fourni.

- **TOUR DU LOIRET.**

M. DELMOND invite les élus à assister aux deux courses organisées, celle des cadets en intramuros et celle des élites avec l'arrivée à 16 heures. Il indique que le niveau est très élevé ; les trois derniers vainqueurs de la course étant passés professionnels.

- **ECOLE DE MUSIQUE.**

Mme PASQUET souhaiterait que les élus soient plus nombreux à venir assister aux auditions des élèves de l'école de musique. Elle regrette le manque d'intérêt porté au travail des professeurs et de leurs élèves. Celles-ci auront lieu le samedi 25 mai en fin d'après-midi.

Elle ajoute que des découvertes d'instruments de musique ont lieu les samedis du mois de juin, durant les heures de cours. Des pastilles musicales sont également organisées. Ainsi, le mercredi 29 mai, à 17 heures, un ensemble de jazz jouera à la gare de Malesherbes. Un groupe se produira au « festival de Boulancourt », le 15 juin 2019 ainsi que le 21 juin pour la fête de la musique, à l'Espace Jeunes. A l'Espace Enfance, le 3 juillet, un ensemble classique se produira.

- **CULTURE.**

Mme PASQUET revient sur la pièce de théâtre jouée le dimanche précédent. Elle indique que 401 spectateurs étaient présents. Le 2 février prochain, « le malade imaginaire » est programmé. Elle a fait prévenir le collège pour que les élèves soient nombreux à y assister, en famille. Mme PASQUET rappelle que la fête de la Saint Martin a lieu le samedi premier juin.

- **ENFANCE / JEUNESSE.**

Mme BECHU informe que malgré ses diverses remarques en Conseil et l'engagement pris par Mme le Maire, elle n'a pas été conviée à la commission enfance-jeunesse qui a eu lieu le 29 avril dernier. En revanche, elle a été invitée au comité de pilotage « diagnostic petite enfance et jeunesse », le 6 mai. Elle n'a malheureusement pas pu y assister en raison de ses obligations professionnelles. La présentation de ce diagnostic a été envoyée

par courriel par la suite. Elle regrette que les élus de la commune la plus importante de la CCPG, qui ont une expérience conséquente, ne puissent pas contribuer, en amont, à la réflexion d'une politique générale « petite enfance / enfance-jeunesse ». De plus, elle souligne que ce qui a été fait par Malesherbes et la C.C.M. a fortement inspiré la CCPG. Elle s'interroge sur les raisons pour lesquelles les élus du Malesherbois sont évincés ou, du moins, d'où vient cette forte réticence à les inviter.

- MUSEE DE L'IMPRIMERIE.

M. Alain ROUSSEAU a participé à la manifestation organisée par le musée de l'imprimerie, le samedi précédent. Il a été étonné de ne pas trouver l'office de tourisme qui est pourtant censé se trouver dans ces locaux. On lui a indiqué un bureau à l'entrée mais il n'est pas identifié de façon claire. Suite à la remarque de M. Alain ROUSSEAU, Mme PASQUET remarque que cette manifestation n'était pas le lieu pour exposer des dépliant. M. Alain ROUSSEAU voulait simplement alerter sur cet état de fait. Il semble, de plus, qu'il y ait des soucis de personnel. Mme le Maire indique qu'il ne reste que deux personnes et que deux agents doivent être recrutés. Mme le Maire est d'accord avec la remarque de M. Alain ROUSSEAU pour dire que l'office de tourisme n'est pas assez visible au musée. La directrice a été limogée et un des autres agents assure l'intérim.

- RER D.

M. Alain ROUSSEAU a vu, sur le site internet, qu'un sondage a été initié pour connaître l'opinion des usagers. Mme le Maire lui répond qu'elle avait prévu d'aborder ce sujet à la fin du Conseil.

- SOCIAL – ASSISTANTE SOCIALE.

M. MOISY demande quelle est l'organisation trouvée pour le service social de la CCPG, sachant qu'il n'y a plus d'assistante sociale sur le territoire du Malesherbois. Mme le Maire tient à faire un retour en arrière. Elle indique qu'aujourd'hui, un administré qui se présente en mairie est pris en charge puis dirigé vers les services adéquats. Elle souligne qu'il y a toujours un travailleur social présent en Maison de Ville. M. MOISY remarque que le travailleur social n'est pas là tous les jours mais seulement trois jours par semaine. Il a d'ailleurs les grilles de présence sous les yeux. Mme le Maire explique que l'organisation définitive du service se fera en fin d'année. A l'heure actuelle, le Département veut réorganiser les compétences qu'il avait données pour les récupérer, en partie. Il faut donc attendre que les discussions pour la signature d'une nouvelle convention aient abouti. Ces explications ne satisfont pas M. MOISY. Il indique que de plus en plus de Malesherbois se trouvent dans des situations compliquées. Pour lui, il ne s'agit que d'une volonté politique. Il faut que Mme le Maire demande la présence d'un travailleur social cinq jours par semaine.

Mme BECHU donne lecture d'un texte écrit par Mme ROSSI : « « Est-ce que ce monde est sérieux ? » (chantait Francis Cabrel), ou les décisions ne sont-elles motivées que par l'argent au détriment de l'humain. Là est la question et la réponse semble être dans la question.

L'assistante sociale du Malesherbois est remplacée aujourd'hui par une foultitude d'intervenants (deux heures par-ci avec Madame X, une permanence par-là avec Madame Y, une présence en pointillés par ailleurs). Le sérieux et la compétence de ces professionnels n'est nullement mis en cause mais force est de constater que le service social est éparpillé façon puzzle.

Les personnes en difficulté voire en précarité, en plus d'une écoute bienveillante, de soutien, d'encouragements, de la mise en place de divers dispositifs, ont besoin d'être rassurées, épaulées. Souvent cabossées de la vie, elles hésitent des semaines avant de faire une démarche et faire part de leurs problèmes. Elles ont parfois honte de leur situation. Elles ont du mal à comprendre la diversité et la complexité de nos services administratifs.

Et ces mêmes personnes seraient en plus désemparées, bousculées par une organisation qui ne convient qu'aux décideurs ?

C'est une bonne méthode pour décourager les usagers (d'ailleurs, ils vont finir par le devenir : usagés).

Moins de demandes, moins de bénéficiaires alors, selon une logique comptable, pourquoi maintenir un service à l'ancienne. Même à l'épicerie sociale, il n'y a plus d'entrants alors que selon des sources sérieuses et informées, de plus en plus de familles vivent en-dessous du seuil de pauvreté.

Cette réorganisation du social en général a été réfléchie, cogitée par la CCPG. Le Conseil Départemental a fait part également de ses orientations.

Tout cela devait être transitoire, provisoire sans être dans les arcanes des décideurs, ne soyons pas naïfs. Souvent quand une réforme est impopulaire, des propos rassurants sont diffusés selon lesquels la décision finale est remise à plus tard, après étude des premiers résultats. La mobilisation peut s'atténuer et hop là, la mise en place peut se faire. »

Mme BECHU reprend la parole et indique qu'elle, qui travaille dans un service entièrement financé par le Conseil Départemental, peut assurer que le social n'est pas une priorité du Loiret. Elle craint que la réorganisation proposée par le Conseil Départemental ne soit pas favorable aux citoyens. Mme le Maire lui demande de remercier Mme ROSSI pour son texte.

M. GUERIN n'est pas d'accord avec les propos de Mme BECHU. Il l'assure que le social est une priorité du Département qui y consacre plus de la moitié de son budget. Il ajoute qu'un million d'euros est versé chaque jour. Il fera remonter cette information le lendemain, en séance. Mme BECHU l'invite à venir la voir, dans le domaine de la protection de l'enfance.

- SOCIAL - NAVETTES.

Mme ROQUET indique que la mise en place d'une navette dans les communes déléguées, pour les personnes non véhiculées, a été évoquée. Il n'y a pas eu de réponse actuellement de la part de M. FRAIZY. Mme le Maire lui confirme que la navette est utilisable par tous les habitants. Le budget a d'ailleurs été augmenté. Mme ROQUET explique qu'il y a des difficultés pour la mise à disposition et dans les rapports avec M. FRAIZY. Mme le Maire lui répond qu'il est possible de changer de prestataire.

Mme ROQUET a regardé le site de la commune. Elle souhaiterait que le CCAS puisse apparaître plus clairement au niveau du menu déroulant dans le lien social. En effet, il n'apparaît pas tout de suite. Mme le Maire l'invite à prendre contact directement avec Carole BEGAUD. M. BERCHER souligne que le site est en pleine refonte et qu'il faut faire remonter cette information rapidement.

- MAISON DE RETRAITE.

Mme FAUTRAT informe que la kermesse de la maison de retraite a lieu le samedi suivant, de 11 heures à 17 heures. Elle est organisée par « les blouses roses » et ces personnes méritent qu'on les aide. Elles effectuent un travail incroyable auprès des résidents. Il faut aussi soutenir le personnel qui est moins nombreux et se trouve face à des personnes de plus en plus dépendantes. Mme le Maire remarque que les élus sont suffisamment nombreux pour être présents sur toutes les manifestations.

- SECURITE.

Mme ROQUET renouvelle une demande faite lors d'un précédent Conseil. Elle demande à ce que les passages piétons situés dans les environs du Collège soient repeints pour éviter tout accident.

- PORTE DES ATELIERS DU SIEGE.

Mme le Maire revient sur la demande de prix de la porte des ateliers du siège qui a été changée. Elle indique à M. Alain ROUSSEAU que Thierry DELORME vient de lui envoyer l'information. La porte a coûté 5 740.82 € TTC.

- RER D - 2.

Mme le Maire rappelle qu'elle fait partie du comité de ligne qui s'est réuni la veille. Elle pensait qu'il se tiendrait plutôt en septembre ou octobre. Elle a demandé au service communication de faire une enquête auprès des usagers avec un QR Code, pour un gain de temps. Il était aussi possible de répondre par internet. L'enquête est toujours en cours.

Par internet, il y a eu 57 réponses, dont 93 % de non satisfaits et 7 % de satisfaits. Les causes de mécontentement sont, principalement, une réduction du nombre de voitures par train avec une incidence sur les places assises ainsi que des problèmes de correspondance, suite aux ruptures de charge, une mauvaise communication dans les gares et la vétusté des trains.

Mme Christine BERTHELOT rappelle que lors de la mise en place de ces changements, il avait été dit que les retards n'auraient plus d'impact, ce qui n'est pas le cas. Mme le Maire indique que sur l'intégralité de la ligne D du RER (195 km), le comité de ligne en faisant la moyenne, tire du positif de ces changements. Cela s'améliore pour l'ensemble de la ligne. Le comité de ligne a bien conscience des problèmes pointés par les usagers. Une nouvelle réunion aura lieu en fin d'année. Mme le Maire assiste à toutes les réunions mais hier, il s'agissait de bagarre entre les élus du grand Paris sud. Les usagers ont très peu de place dans les débats.

M. MOISY remarque que la SNCF est intéressée par les trains qui partent de Malesherbes et par ceux qui arrivent. Les statistiques sont donc bonnes puisque les trains partant de Malesherbes partent à l'heure et ceux qui arrivent le sont également, avec la rupture de charge. Mme le Maire lui répond que la SNCF ne compte pas comme cela. Elle prend en compte la ponctualité. Mme Christine BERTHELOT confirme que seule la ponctualité des trains est prise en compte. Elle ajoute que le seul bénéficiaire est le total accès de la gare de Corbeil aux handicapés.

Mme le Maire informe que les branches de Malesherbes et de Melun ne représentent que 5 % de la ligne D. Il faut intégrer cette information, même si elle n'est pas agréable. Pour autant, contrairement à ce qui a été indiqué sur les réseaux sociaux, la gare de Malesherbes ne va pas fermer. Elle a bien noté que cette information, erronée, a été suivie par de nombreuses personnes sur Facebook. Cela n'est malheureusement pas le cas pour la saison culturelle ou l'arrivée des moutons. M. Alain ROUSSEAU revient sur les trajets qui s'allongent et souligne que le pourcentage va passer de 5 à 3 % car les gens vont utiliser d'autres moyens de transport ou changer de ligne ou, pire encore, quitter le Malesherbois. Mme le Maire revient sur les réseaux sociaux et regrette que les personnes, avant d'annoncer certains faits, ne viennent pas se renseigner auprès d'elle, notamment. La réalité est que le guichet va fermer les après-midi à partir d'octobre avec la mise en place d'un automate pour les urgences. Il n'est donc pas utile d'affoler la population. Mme le Maire ajoute que des travaux d'accessibilité vont être réalisés et que les nouveaux trains devraient arriver au mois de septembre.

- MAISON DE SANTE.

Mme le Maire informe que les choses avancent mais, à ce jour, l'ARS n'a pas encore envoyé de réponse définitive validant l'ouverture de deux pôles, ceux de Puiseaux et du Malesherbois. Cela semble bien parti mais les professionnels de santé doivent encore répondre à quelques interrogations. M. MOISY indique que ces réponses doivent être apportées le lendemain soir lors d'une réunion organisée à Puiseaux.

Mme le Maire précise que les professionnels doivent être constitués en Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA). La commune, pour sa part, devait adresser une demande de subvention au titre du contrat de ruralité, avant demain, au PETR. Les professionnels conventionnés, pour leur part, devaient rédiger des lettres d'engagement. Elles sont quasiment toutes arrivées.

Mme le Maire indique qu'un CCTP a été distribué au groupe de travail de la Maison de Santé pour connaître leurs remarques et pouvoir, le plus tôt possible après la validation de l'ARS, lancer l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les inscriptions budgétaires ont été faites. Il faut simplement que le budget se débloque.

Pour faire suite à la remarque de M. MOISY, Mme le Maire indique que la délibération relative à cette subvention peut être prise ultérieurement. Elle précise qu'une réunion sur ces dossiers a lieu en Préfecture le 27 juin prochain pour les défendre. Les délibérations concordantes seront adoptées et transmises par la suite.

- MUTUELLE COMMUNALE.

Mme le Maire rappelle que la commune a mis en place, il y a un an, une mutuelle communale. L'appel à partenariat a été remporté par GROUPAMA. L'assureur est venu faire un bilan de cette année la veille. Ainsi, elle indique que 110 personnes ont contracté une mutuelle. Parmi elles, 9 ne possédaient pas de mutuelle auparavant, ce qui est très satisfaisant, 73 ont conservé la même couverture mais avec un coût divisé par trois. Les autres ont conservé une formule plus onéreuse mais avec une couverture quasi intégrale.

Elle a demandé à GROUPAMA si des personnes émanant d'autres communes que la commune déléguée de Malesherbes faisaient partie de ces 110 personnes. Il y en a très peu. Elle a donc demandé à GROUPAMA de mettre en place des permanences sur les communes déléguées afin de toucher le maximum de personnes. Un devis est réalisé et rien n'est obligatoire.

- JEUX OLYMPIQUES PARIS 2024.

M. GIRAUD souhaite savoir où en est le dossier des Jeux Olympiques de Paris 2024, sujet abordé lors d'une séance précédente. Mme le Maire indique qu'il ne s'est rien passé depuis la réunion organisée à la Région. Un dossier de candidature a été déposé. Le Département du Loiret doit mettre en place une réunion pour évoquer les potentialités du Loiret. M. DELMOND indique qu'aucune décision n'a été prise pour le site dédié aux épreuves hippiques.

- BUDGET 2019.

Mme le Maire rappelle que le 11 avril dernier, le budget de la commune n'a pas été voté. Le Préfet a été saisi dès le lendemain, comme cela doit être fait. Des pièces ont été demandées aux services de la commune qui les ont communiquées aux services de l'Etat. La commune n'avait pas encore reçu de notification de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Mme le Maire indique qu'elle a reçu, aujourd'hui seulement, un appel de la CRC, l'informant qu'elle avait été saisie du dossier de la commune du Malesherbois par le Préfet, avant-hier. Cela signifie que la démarche ne fait que commencer et que rien n'a bougé depuis un mois. Deux personnes de la CRC se déplacent le 3 juin prochain. Mme le Maire ajoute que le travail de la CRC va durer un mois. Ensuite, le Préfet dispose lui aussi d'un délai pour donner son avis. Elle laisse les élus imaginer ce qui va pouvoir être engagé comme investissement. Des subventions accordées pour des dossiers peuvent être perdues. L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le groupe scolaire ou la Maison de Santé devaient être lancées. Il va falloir définir des priorités.

Mme le Maire dressera un bilan du préjudice ultérieurement. Cette situation n'est pas habituelle et au départ, la commune a craint pour les salaires ou les subventions aux associations. En fait, pour le fonctionnement, il n'y a pas de soucis pour les dépenses courantes et obligatoires, mais pas le superflu. Néanmoins, heureusement que les subventions au monde associatif ont été votées avant le budget car les associations, notamment celles ayant du personnel à rémunérer, seraient très ennuyées à l'heure actuelle.

Mme le Maire fera également un bilan des pénalités de retard à verser aux entreprises. Ensuite, elle indique que certains ont confondu engagement juridique et passage de commande. Elle rappelle que la procédure est d'engager avant de passer commande. Or, tant que le Préfet n'aura pas rendu sa décision, certaines commandes vont être bloquées. Il risque également d'y avoir des conséquences sur les aides facultatives versées par le CCAS.

Pour répondre à la question de M. Alain ROUSSEAU, Mme le Maire indique que la responsabilité de cette situation incombe aux élus qui n'ont pas voté le budget. M. Alain ROUSSEAU est surpris par cette réponse. Mme le Maire indique qu'elle est très décomplexée pour apporter cette réponse. M. Fabien BERCHER souligne

que lorsqu'on lit le compte rendu de la commission finances, durant laquelle on pouvait « entendre une mouche voler », on ne comprend pas que le budget n'ait pas été validé. M. GAUCHER remarque que cela n'est pas évident lorsque les éléments sont envoyés au dernier moment ou remis au dernier moment. Mme le Maire indique que l'on peut trouver toutes les excuses que l'on veut, le fait est que l'ensemble des élus est dans le même bateau avec « le nez dans la mouise ».

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,


Delmira DAUVILLIERS